

Conseil Communautaire du 22 Septembre 2016

D 2016	G	01
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	75 dossier 1 – 74 dossiers 2 et 3 – 75 dossier 4 à dossier 9 – 71 dossier 10 à dossier 12 – 70 dossier 13 à dossier 23	
Votants	82 dossier 1 à dossier 9 – 77 dossier 10 à dossier 12 – 76 dossier 13 à dossier 23	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **16.09.2016** s'est réuni au parc des Expositions de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (pour le dossier 1) – Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir Maryse HERVE à compter du dossier 2)
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Lisette DE LUCA (+ pouvoir Jean-Luc ARMAND)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU – Emmanuel MORIZET
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA - Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL (du dossier 1 au dossier 9)
<u>Laqupie</u>	Jean-Max MARTIN – Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (du dossier 1 au dossier 12) - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES - Joël HOCQUELET (+ pouvoir Anne MAHIEU) – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3)) – Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9 (+ pouvoir Didier DUTHEIL)) – Jean-Pierre MARCHAND (du dossier 1 au dossier 9) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir Josette JACQUET) – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 4) - Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO (+ pouvoir Liliane BORDES)
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (du dossier 1 au dossier 9) - Jacky TROUVÉ
<u>Villemont</u>	Christian GIACOMEL (suppléant)
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET

Absents ou excusés Patrick GAUBAN - Alexandre FRESCHI - Carole VERHAEGHE - Jean-Luc ARMAND - Edith LORIGGIOLA – Bernard DIO - Didier DUTHEIL - Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Thierry CARRETEY - Nicolas MINER - Jacques BRO - Liliane BORDES - Jean GUIRAUD - Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3) – Maryse HERVE (à compter du dossier 2) - Guy PEREUIL (à compter du dossier 10) – Bernard MANIER (à compter du dossier 10) – Jean-Pierre MARCHAND (à compter du dossier 10) – Gérard MARTET (à compter du dossier 10) - Sylvie BARBE (à compter du dossier 13)

Pouvoirs de Jean-Luc ARMAND à Lisette DE LUCA – Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Josette JACQUET à Sylvie GENEAU de LAMARLIÈRE – Anne MAHIEU à Joël HOCQUELET – Liliane BORDES à Dante RINAUDO – Didier DUTHEIL à Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9) – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN (du dossier 1 au dossier 3) - Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ (à compter du dossier 2)

Secrétaire de Séance Madame Lydie ANGELY

Dossier n°1 -

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCAL DE SANTE (CLS) POUR LA COMMUNAUTE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Résumé de la délibération

L'identification de Val de Garonne Agglomération comme territoire fragile par la Région (au regard des revenus des ménages, de l'emploi, du niveau de formation et des indicateurs démographiques), la dégradation de l'offre de soins de proximité avec la classification de certaines communes nécessitant un accompagnement prioritaire dans le volet ambulatoire du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS), son entrée récente dans la politique de la ville avec deux quartiers prioritaires identifiés, mettent en exergue la nécessité d'une approche globale des problématiques sanitaires et sociales locales. Le travail collectif et participatif imposé par l'élaboration et la mise en œuvre du contrat local de santé permettrait d'y répondre. Le CLS devrait favoriser une meilleure coordination des actions de proximité.

Avant la signature du CLS, il conviendra de constituer avec l'ARS l'équipe projet, d'élaborer un état des lieux partagé et de définir un cadre stratégique d'intervention. Après la signature, un programme d'actions sera élaboré avec les partenaires et des modalités de suivi évaluation définies. Les usagers pourront être associés à la démarche s'ils le souhaitent (conseils citoyens des quartiers prioritaires de Marmande et Tonneins et le conseil de développement par exemple).

L'ARS et Val de Garonne Agglomération devront identifier en leur sein un animateur/coordonateur du dispositif. L'impact financier pour Val de Garonne Agglomération portera sur le poste de coordinateur estimé à un ¼ équivalent temps plein. Ce dernier sera assuré à moyen constant. L'agglomération pourra être également sollicitée pour le cofinancement d'actions envisagées suite à la signature du CLS. Une enveloppe dédiée devra être budgétisée en 2017

Exposé des motifs

Impulsés par la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009, les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des déclinaisons locales du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en tenant compte des besoins identifiés et des dispositifs existants sur le périmètre d'intervention. Ils sont des outils partenariaux de coordination et d'émergence d'actions portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Leurs objectifs principaux sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et la mise en œuvre de solutions pour une offre de santé de proximité. Ils doivent s'intéresser prioritairement aux zones rurales isolées et aux quartiers urbains en difficultés.

L'ARS sollicite Val de Garonne Agglomération pour mettre en place un Contrat Local de Santé, seule agglomération du département non pourvue et présentant sur certaines zones des indicateurs socio sanitaires défavorables.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur son territoire en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé

Précise que la Direction de la Cohésion Sociale sera le service de l'agglomération référent du dispositif

Propose que les conseils citoyens et le conseil de développement soient invités à participer à la démarche

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	82
<i>Pour</i>	82
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Marmande, le 22 Septembre 2016

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 26.09.2016

Notification

Le